

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés

A.Gt 01-10-2004

M.B. 04-07-2005

modifications :

A.Gt 20-11-06 (M.B. 15-01-07)

A.Gt 05-11-07 (M.B. 11-01-08)

A.Gt 12-03-08 (M.B. 08-04-08)

A.Gt 30-03-09 (M.B. 07-05-09)

A.Gt 24-03-10 (M.B. 03-06-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 8, 13, § 2 et 15, § 5;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire dans ses attributions et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004,

Arrête :

modifié par A.Gt 24-03-2010

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de président(e), président(e) suppléant(e), secrétaire et secrétaire adjoint(e) de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, ci-après dénommée «la Commission» - zone 1 (province du Brabant wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale) :

Présidente : Mme Odette MICHOT, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Président suppléant : M. Jan MICHIELS, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire : Mme Catherine LEMAIRE, chargée de mission à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire adjoint : M. Damien GHIGNY, gradué à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.

Modifié par A.Gt 05-11-2007 ; A.Gt 12-03-2008 ; A.Gt 30-03-2009

Article 2. - Sont désignés en qualité de président(e), président(e) suppléant(e), secrétaire et secrétaire adjoint(e) de la Commission - zone 2 (province de Hainaut) :

Président : M. Paul LENNE, directeur à l'administration générale des personnels de l'enseignement;

Présidente suppléante : Mme Sylvianne MOLLE, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire : Mme Yvette BOISDEQUIN, attachée à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;

Secrétaire adjointe : Mme Nathalie BROCSKO, assistante à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.



modifié par A.Gt 20-11-2006

Article 3. - Sont désignées en qualité de président(e), président(e) suppléant(e), secrétaire et secrétaire adjoint(e) de la Commission - zone 3 (province de Liège) :

Présidente : Mme Viviane LAMBERTS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Présidente suppléante : Mme Monique LAMOULINE, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire : Mme Marie COLOMBEROTTO, graduée à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;

Secrétaire adjointe : Mme Nathalie TODDE, attachée à la direction générale de l'enseignement subventionné.

modifié par A.Gt 20-11-2006

Article 4. - Sont désignées en qualité de président(e), président(e) suppléant(e), secrétaire et secrétaire adjoint(e) de la Commission - zone 4 (provinces de Namur et Luxembourg) :

Présidente : Mme Monique LAMOULINE, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Présidente suppléante : Mme Viviane LAMBERTS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire : Mme Catherine STASSIN, première assistante à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire adjointe : Mme Anne-Françoise GANY, attachée à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.

Article 5. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS